
CONSEIL MUNICIPAL du 21 Avril 2015

Le conseil municipal légalement convoqué le 16 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM
MM. BREHIER, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : M. HY

Absents : MM. DAKYO et LE COMTE

Secrétaire de séance : Marie Hélène TENENBAUM

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de M. HY était donné à M. COUILLARD.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1.Création d'un poste d'attaché territorial (Délibération n° 01-04-15)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'il a formulé auprès de la Commission Administrative Paritaire du centre départemental de gestion, une proposition d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne en faveur de Marie Françoise QUONIAM, secrétaire de mairie.

Que le Président du centre départemental de gestion, consécutivement à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, en sa séance du 02 avril 2015, a inscrit l'intéressée sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de l'article 5,3° du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' **ATTACHÉ TERRITORIAL** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 avril 2015 :

Filière : **ADMINISTRATIVE**,
Cadre d'emploi : **ATTACHE TERRITORIAL**,

Grade : **ATTACHE TERRITORIAL**

- ancien effectif : **ZERO** - nouvel effectif : **UN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

L'assemblée adopte à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

2. TRANSPORT SCOLAIRE

Participation des familles – année 2015-2016 (Délibération n° 02-04-15)

Monsieur Le Maire rappelle la participation communale qui sera versée au Département, soit 130 €, par élève pour assurer les transports scolaires aux différents établissements pendant l'année scolaire 2015/2016.

Le conseil municipal, après une analyse de la situation conjoncturelle, en ayant pris bonne note des difficultés que certaines familles pourraient rencontrer du fait du niveau de participation, décide à l'unanimité du maintien des sommes actuelles pour l'année scolaire 2015/2016, soit une participation des parents pour le transport scolaire de leurs enfants, à concurrence,

☞ de **cent quatorze euro (114 €)** par élève domicilié sur notre commune

☞ de **cent trente (130 €)** par élève domicilié sur les communes extérieures

De proposer le règlement par chèque bancaire en deux échéanciers possibles

Soit un seul versement,

Coût demandé par le Département	130,00 €	St Laurent	Extérieurs
Participation de la Commune		16,00 €	-
Versement à l'inscription		114,00 €	130,00 €

Soit trois versements,

Coût demandé par le Département	130,00 €	St Laurent	Extérieurs
Participation de la Commune		16,00 €	-
* 1 ^{er} versement à l'inscription		38,00 €	50,00 €
* 2 ^{ème} versement (entre le 10 et le 30 octobre 2015)		38,00 €	40,00 €
* 3 ^{ème} versement (entre le 5 et le 15 Février 2016)		38,00 €	40,00 €

Le département propose à compter de cette année d'instruire le dossier d'inscription en ligne. Il est donc précisé, que la participation communale ne pourra s'appliquer que pour les dossiers traités par notre secrétariat.

3. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1. Tarif de l'eau et de l'assainissement (Délibération n° 03-04-15)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2014 du service Eau et Assainissement affiche un déficit de fonctionnement de plus de 32 000 € sans que de grosses réparations aient été effectuées.

Il rappelle aussi que les tarifs eau et assainissement n'ont pas été modifiés depuis l'année 2011.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de ce service, il propose de suivre les conseils de la commission « Eau et Assainissement » qui suggère une augmentation de 5 % sur le prix de l'eau et de l'assainissement, à appliquer au 2^{ème} semestre 2015.

Cette augmentation porterait le prix « Eau et Assainissement » à 3,67 € ttc alors que le prix moyen national « Eau et Assainissement » était de 3.90 € en 2013.

Considérant les coûts de ce service qui doivent s'équilibrer en dépenses et recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- o d'augmenter le prix de l'eau de 5 % soit un nouveau **tarif à 1.4636 €** le m3,
- o de fixer les tarifs suivants

Désignation	Coût pour la facturation du 2 ^{ème} semestre
Terme fixe	9,61 €
Location compteur diam 15	6,39 €
Location compteur diam 20	8,87 €
Location compteur diam 30	14,67 €
Location compteur diam 40	24,80 €
Location compteur diam 50	29,77 €

- o d'augmenter le prix de l'assainissement de 5 % soit un nouveau **tarif à 1.0191 €** le m3,

Ces augmentations prendront effet pour la facturation du **2^{ème} semestre 2015**.

- o de fixer le tarif suivant

Désignation	Coût à compter du 01/07/2015
Taxe de raccordement à l'égout	1 404,48 €

Cette augmentation prendra effet au **1^{er} juillet 2015**.

4. CAUX ESTUAIRE

4.1. Fonds de concours de fonctionnement – Année 2015 – Convention (Délibération n° 04-04-15)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2000 la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT fait partie de la Communauté de Communes de Caux Estuaire.

Compte tenu du désengagement des partenaires financiers et dans un contexte de difficultés financières pour le bloc communal du fait de la diminution de recettes considérées jusqu'alors comme garanties et des prélèvements imposés par l'Etat au titre de la déduction du déficit public, le Conseil Communautaire de Caux Estuaire a décidé, à la majorité, lors de la séance du 19 mars dernier, de créer un fonds de concours de fonctionnement destiné à aider les communes de notre territoire à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Le montant global de ce fonds de concours est de 161 186 euros ; enveloppe répartie comme suit :

- Versement du fonds de concours aux seules communes ayant en 2013 un niveau de recettes de fonctionnement par habitant inférieur à 1,5 fois le niveau moyen de recettes de fonctionnement des 16 communes membres,
- Attribution d'une part fixe aux deux communes les plus peuplées du territoire :
 - o Part fixe de 16 000 euros à la commune de Saint Romain de Colbosc, ville centre,
 - o Part fixe de 3 000 euros à la commune de Saint Laurent de Brèvedent.
- Répartition du solde de l'enveloppe au prorata de la population DGF, avec réfaction de 200 habitants pour population carcérale pour Saint Aubin Routot.

Ce fonds est destiné au financement du fonctionnement des équipements communaux (bâtiments, voiries, etc.) ou compétences communales (écoles primaires, ...). Le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT peut bénéficier de ce fonds à hauteur de **16 111.30 €**.

Il est proposé :

- au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours de fonctionnement pour les opérations listées ci-après :
 - o Achat de combustibles (école, presbytère, local garderie/T.A.P./Atelier)
 - o Achat de produits d'entretien

pour un montant total de **16 111,30 €**

- au conseil municipal de demander le versement du fonds de concours de fonctionnement d'un montant **16 111,30 €** en vue du financement de :
 - Achat de combustibles (école, presbytère, local garderie/T.A.P./Atelier)
 - Achat de produits d'entretien
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

5. S.D.E. 76

5.1. Contrat d'entretien mutualisé Eclairage Public (Délibération n° 05-04-15)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du **1er mai 2015** au **30 avril 2019**.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise **RESEAUX ENVIRONNEMENT** qui interviendrait.

On peut citer :

a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses

L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.

b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale 2 jour(s) à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ;

Intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence **2 heure(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.

En cas d'extrême urgence, délai de **1 heure(s)** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.

d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.

e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairement des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.

f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.

g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,

- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adhère** au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant **du 1er mai 2015**, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, **jusqu'au 30 avril 2019**, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- **accepte** l'option 1 concernant les travaux préparatoire et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76,
- **accepte** l'option 2 concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- **inscrit** chaque année les dépenses au budget,
- **s'engage** à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- **règle** chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

6.1. Commission Informations-communications

↳ Rapport de Michèle MARTIN

- A.C.L.A. LA source
 - 10 personnes se sont proposées à l'Assemblée Générale pour poursuivre les activités de l'association. Une nouvelle réunion se tiendra demain pour élire un nouveau bureau.
- Expo-peinture du 13 au 17 mai
 - Un planning de permanences sera prochainement envoyé aux élus.

6.2. Commission scolaire

↳ Rapport de Caroline GUILMATRE

La commission scolaire se réunira le 18 mai prochain pour :

- Faire un point sur les Temps d'Activités Périscolaires
- Un point sur les tarifs cantine et garderie

- La fête de l'école aura lieu le samedi 06 juin 2015

- L'appel d'offres pour la préparation des repas a été lancé. La réception des offres se termine le 22 mai 2015.

6.3. Commission Cadre de vie

↳ Rapport de Roselyne PILVIN

Au titre des associations,

- L'E.S.R.B. (Basket) prévoit un vide grenier autour de l'église le dimanche 14 juin. La commune apportera son aide matérielle (branchements et matériels).

Reprise par cette association de la corrida (course à pieds). Organisation prévue le Dimanche 06 décembre 2015.

Dans les projets de la commission,

- Greffe des pommiers effectuée
- Plantes vivaces récupérées
- Etude sur la restauration de l'église, lancée
- Fleurissement en cours

Proposition de deux conventions d'entretien de terrain à faire exécuter par l'association « Bateau de Brotonne »

- Entretien des espaces verts du château (travaux hebdomadaires) – Coût 3000 € pour l'année.
- Entretien des talus de la SNCF, près de la gare – Coût 600 € pour 2 passages annuels.

Compte tenu du congé maladie d'un agent et des périodes de congés à venir du personnel technique, le conseil municipal donne son accord pour ces 2 conventions. **(Délibérations n° 06 et 07 -04-15)**

Proposition de mettre en place 2 boites à livres, une à proximité de la mairie, l'autre à proximité de la gare.

6.4. Commission Urbanisme

↳ Rapport de Laurent BARIL

Les permis de construire du lotissement « La Bredouille » sont maintenant accordés.

Un projet de 4 lots avec sortie rue des cerisiers a été déposé pour la propriété « LAPLANCHE ».

7. QUESTIONS DIVERSES

Axelle BRIERE

- ↳ Nous informe de l'organisation d'une course d'orientation sur la commune le Dimanche 24 mai. Le départ s'effectuera de l'école. Des panonceaux publicitaires vont être apposés.

Alain COUILLARD

- ↳ Nous fait part de la réclamation de deux administrés, nouvellement installés à l'orée du bois communal et qui demandent l'abattage de trois arbres sains.

Prochaines réunions

- | | | | |
|----------------------|---|-------------------|----------|
| - Conseil d'adjoints | ☞ | Mardi 12 Mai 2015 | à 18h30 |
| - Conseil Municipal | ☞ | Jeudi 28 mai 2015 | à 19h00. |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.